VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : MC/SG/CR/MM

DÉCISION DU MAIRE N°2026-179

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EQUIPEMENT ET L'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS D'AIDE AUX COLLECTIVITES » DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°22 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil municipal donne délégations au Maire notamment pour les demandes à tout organisme financeur de subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros,

VU le règlement du fonds d'aide aux collectivités à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics, du département de seine et marne, adopté par la délibération n°7/05 du conseil départemental du 21 juin 2024,

CONSIDERANT que le service de Police municipale a été créé et mis en place au 8 juin 2026,

CONSIDERANT l'autorisation préfectorale de port d'arme actuellement en cours d'instruction,

CONSIDERANT qu'il convient d'investir dans l'acquisition d'un véhicule sérigraphié, d'armement et d'équipements spécifiques pour permettre aux agents de Police municipale d'exercer leurs missions dans des conditions de travail optimales et sécuritaires,

CONSIDERANT que ce coût d'investissement prévisionnel est de 121 022.14 euros,

CONSIDERANT que ces investissements sont éligibles à une aide financière au titre du dispositif « fonds d'aide aux collectivités » du département, pour le soutien à l'équipement des forces de sécurité et la sécurisation des équipements publics, pour l'année 2026,

CONSIDERANT que la commune peut bénéficier, à cet effet, du concours financier du département de la seine et Marne dans le cadre du « fonds d'aide aux collectivités » à hauteur de 30% ou 50% du coût hors taxe du projet, soit 33 051,34 euros,

DECIDE

ARTICLE 1er : DE DEPOSER une demande de subvention d'investissement auprès du département, au titre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité et la sécurisation des équipements publics, pour l'année 2026, selon le plan de financement suivant :

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260923-2026-179-AI
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Véhicules	Dépenses en € HT	Recettes en € HT				
		Partenaires	Montants	Taux	Total	Taux Totaux
Véhicule de PM	37 633,09 €	Région	11 289,93 €	30%	30 106,48 €	80%
		Département	18 816,55 €	50%		
Vélos	1 666,66 €	Région	499,98 €	30%	1 333,31 €	80%
		Département	833,33 €	50%		
Sérigraphies	8 654,34 €	Région	2 596,30 €	30%	6 923,47 €	80%
		Département	4 327,17 €	50%		

Armes	Dépenses en € HT	Recettes en € HT				
		Partenaires	Montants	Taux	Total	Taux Totaux
Armes de poing	4 958,30 €	Région	1 487,49 €	30%	2 974,98 €	60%
		Département	1 487,49 €	30%		
Munitions arme de poing	371,00 €	Région	111,30 €	30%	222,60 €	60%
		Département	111,30 €	30%		
Pistolets à impulsion Electrique	4 400,00 €	Région	1 320,00 €	30%	2 640,00 €	60%
		Département	1 320,00 €	30%		
Munitions PIE	1 325,00 €	Région	397,50 €	30%	795,00 €	60%
		Département	397,50 €	30%		
Lanceurs de Balle de Défense	1 479,17 €	Région	443,75 €	30%	887,50 €	60%
		Département	443,75 €	30%		
Munitions LBD	1 000,00 €	Région	300,00 €	30%	600,00 €	60%
		Département	300,00 €	30%		
Générateurs Aérosol Incapacitant Lacrymogène	562,50 €	Région	168,75 €	30%	337,50 €	60%
		Département	168,75 €	30%		
Batons télescopique	724,98 €	Région	217,49 €	30%	434,98 €	60%
		Département	217,49 €	30%		

Equipements de Protection Individuelle	Dépenses en € HT	Recettes en € HT				
		Partenaires	Montants	Taux	Total	Taux Totaux
Gilets Pare Balle	4 187,60 €	Région	1 256,10 €	30%	1 256,10 €	30%
		Département	/	0%		
Casques	6 591,70 €	Région	1 977,51 €	30%	3 955,02 €	60%
		Département	1 977,51 €	30%		

Autre équipements	Dépenses en € HT	Recettes en € HT				
		Partenaires	Montants	Taux	Total	Taux Totaux
Radios	7 035,00 €	Région	2 110,50 €	30%	4 221,00 €	60%
		Département	2 110,50 €	30%		
Caméras Piétons	1 800,00 €	Région	540,00 €	30%	1 080,00 €	60%
		Département	540,00 €	30%		
Coffres	38 632,80 €	Région	11 589,84 €	30%	11 589,84 €	30%
		Département	/	0%		

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260923-2026-179-AI
Date de réception préfecture : 30/09/2026

ARTICLE 2 : DE PRECISER que si la subvention est allouée, les dépenses et recettes seront inscrites au budget communal du ou des exercices concernés.

ARTICLE 3 : D'EFFECTUER toutes les démarches utiles au montage du dossier et DE SIGNER toutes les pièces et actes nécessaires à l'aboutissement du projet concerné.

ARTICLE 4 : DE PRÉCISER que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.P.) de CHELLES.

Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Champs-sur-Marne, le 23/09/2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié ou notifié le
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20260923-2026-179-AI
Date de réception préfecture : 30/09/2026